

## Nombre de conseillers

présents : 21  
 votants : 27  
 en exercice : 29

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 26 octobre 2015 à 18 H 30

n° 15-07-15

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUX René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Lydia AUBERT ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Carmen MOUTOT par Didier MILHAU ; Christine MAURASIN par Lionel MUNOZ ; Gilles FAGES par Régine RENAULT ; Christian THUAU par Ghislaine RAYNAUD ; Serge DEIXONNE par Jean-Claude MATHIEU ; Serge LALLEMAND par Claude PONCET.

**Absents** : Frédéric GRANGER ; Marcel CAMICCI.

Ouverture de séance à 18 h 30.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

## I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2014.

**126/2015** : Commande de la réalisation d'une tranchée gaz et télécom au complexe des Grazelles avec S.D.R.A.T.P. pour un montant de 3754.80 € T.T.C.

**127/2015** : Commande de tables et bancs avec COMAT ET VALCO pour un montant de 1124.40 € TTC.

**128/2015** : Commande de travaux de remplacement des fenêtres de la rotonde école maternelle avec SARL CAM BOUTIN pour un montant de 13436.88 € T.T.C.

**129/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec ROUSSEAU Cyril à compter du 04 septembre 2015 pour un montant de 360 € mensuel

**130/2015** : Commande de travaux de sécurité péril imminent avec SARL ETAIR Méditerranée pour un montant de 13368.48 € T.T.C.

**131/2015** : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la falaise Cap de Roc avec GEOLITHE Sud-Ouest pour un montant de 3000 € H.T.

**132/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec MORA René à compte du 05 octobre 2015 pour un montant de 110.40 €.

**133/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec PACHECO Carine à compter du 24 septembre 2015 pour un montant de 196.90 €.

**134/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec GENIN Charly à compter du 09 octobre 2015 pour un montant de 354.80 €.

**135/2015** : sans objet.

**136/2015** : Contrat d'animation Feu d'artifice du 20 décembre 2015 avec MILLE ET UNE ETOILES pour un montant de 2000 € T.T.C

**137/2015** : Commande d'outillage portatif avec POINT ENERGY pour un montant de 1158.54 € T.T.C

**138/2015** : Commande de plantations route de Portel avec PAYSAGES DU MONDE pour un montant de 1934.95 € T.T.C

**139/2015** : Commande de 10 ordinateurs pour l'école primaire avec SARL IPC ZEN pour un montant de 1968 € T.T.C

**140/2015** : Vente de la concession n° 1190 du cimetière communal

**141/2015** : Commande d'une barrière pivotante avec SEMCO pour un montant de 1526.46 € T.T.C.

**142/2015** : Commande d'illuminations de Noel avec GROUPE LEBLANC pour un montant de 10354.51 € T.T.C.

**143/2015** : Commande d'un déclencheur automatique Eclairage Public avec GROUPE LEBLANC pour un montant de 4428 € T.T.C

**144/2015** : Commande de fournitures pour la mise en place des illuminations avec CCL pour un montant de 1731.37 € T.T.C.

**145/2015** : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration locaux / accueil de la base nautique avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 31 500 € H.T.

**146/2015** : Marché pour la conception graphique, la mise en page et le suivi technique des supports de communication écrits avec :

LOT	Entreprise	Montant H.T. maximum annuel
01 Bulletin municipal	SARL MAGA	3 500 €
02 Brochure touristique	EPIXELIA	1 200 €
03 Document évènementiel ou associatif	EPIXELIA	1 800 €

**147/2015** : Contrat d'animation du 20 décembre 2015 avec PTI'POA pour un montant de 780 € T.T.C

Le conseil prend acte de ces décisions.

## **II. ACCESSIBILITE : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).**

Le diagnostic d'accessibilité est un document qui analyse la situation d'un établissement du public au regard des obligations réglementaires et établit, à titre indicatif, des préconisations et une estimation des coûts des travaux nécessaires pour satisfaire à ces obligations. Ce diagnostic était obligatoire afin de rendre accessibles l'ensemble des établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cette date, même si certains établissements communaux sont accessibles, la mise en conformité reste à réaliser pour ceux qui ne le sont pas. Pour les propriétaires ou exploitants qui ne pouvaient respecter cette obligation, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) devait être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 en préfecture. Cet agenda s'accompagne d'un calendrier et d'un engagement financier pour la mise en accessibilité et doit être validé par le préfet.

Pour la réalisation de cet agenda, la commune avait mandaté le bureau d'études APAVE.

Cet agenda est présenté au conseil pour approbation.

**Voté à l'unanimité**

## **III. URBANISME : Convention raccordement électrique.**

Le Conseil Municipal est informé que la commune de SIGEAN a été saisie d'une demande de Permis d'Aménager n° PA 01137915U0005 par le Groupe SM portant sur l'aménagement de 7 lots au lieu-dit le Viala sur la parcelle n° BM 80, dont un macro lot destiné à recevoir 4 logements locatifs sociaux réalisés par MARCOU HABITAT.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 140 m sur le domaine public en dehors du terrain d'assiette.

Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 17 413,88 € H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Il peut être fait application de l'article L332-15 du code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendu nécessaire par le projet.

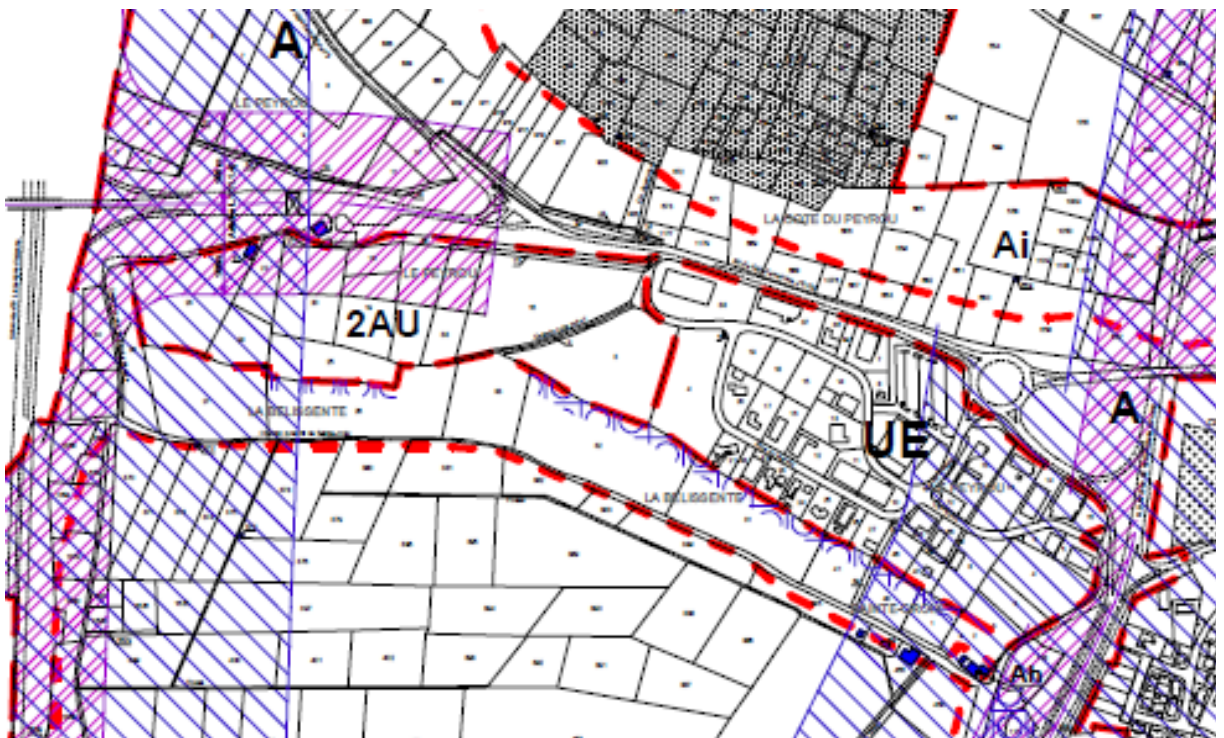
D'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, le Groupe SM versera à la commune de SIGEAN une participation à hauteur de 100% du montant hors taxe des travaux.

**Voté à l'unanimité**

#### **IV. URBANISME : Communication projet extension zone d'activités économiques du Peyrou.**

La zone d'activités économiques du Peyrou est classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme. Elle ne compte plus de réserve foncière disponible susceptible d'accueillir de nouvelles activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Le déblocage d'une zone 2AU d'environ 8,04 ha est à l'étude, conforté par les orientations du SCOT qui le définissent comme un secteur stratégique de développement afin d'asseoir solidement la fonction structurante de SIGEAN pour tout le bassin de vie qui l'entoure.



**Information sans vote**

## **V URBANISME : Modification du taux de la taxe d'aménagement.**

Depuis 2012 , la taxe d'aménagement s'est substituée à de nombreuses taxes telles que la taxe locale d'équipement , la taxe départementale des espaces naturels sensibles ,la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture , d'urbanisme et d'environnement , et différentes participations pour voiries , réseaux , stationnements ...

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction et travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation, sauf quelques exonérations.

Les redevables sont les personnes bénéficiaires des autorisations.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement du budget (art. 10223).

Le montant de cette taxe est calculé en fonction du nombre de m2 de la surface de la construction, de la valeur forfaitaire du nombre de m2 de construction et du taux de la taxe qui doit être compris entre 1 et 5 %.

Par décision du conseil municipal du 27 octobre 2011, le taux de la taxe d'aménagement pour la commune de SIGEAN est de 3 %.

Compte tenu des coûts induits, pour la collectivité, des différentes autorisations d'urbanisme et d'aménagement, il est proposé au conseil de porter le taux communal de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Voté à la majorité, contre : Jean-Pierre CIRES.**

## **VI HABITAT : Modification du projet de conventionnement social de logements communaux.**

Par délibération du 15 mars 2014, la commune s'est engagée dans une démarche de conventionnement de certains logements communaux afin de rattraper son retard en termes de production de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU.

L'instruction des dossiers de demandes de conventionnement par l'Etat est en cours et les surfaces des appartements doivent être précisées. Il est proposé d'actualiser le tableau ci-dessous, la typologie des appartements qui sert de base au calcul des loyers restant inchangée :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>			
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE	ETAGE
2 RUE DES ECOLES GAUCHE	110	appartement T5	1
4 RUE DES ECOLES GAUCHE	74,57	appartement T4	1
4 RUE DES ECOLES DROITE	88,25	appartement T4	1
6 RUE DES ECOLES GAUCHE	88,25	appartement T4	1
6 RUE DES ECOLES DROITE	74,57	appartement T4	1
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>			
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE	ETAGE
50 AVENUE DE PERPIGNAN RDC DROITE	66	appartement T4	RDC
50 AVENUE DE PERPIGNAN RDC GAUCHE	66	appartement T4	RDC
50 AVENUE DE PERPIGNAN 1ER ETAGE DROITE	66	appartement T4	1
50 AVENUE DE PERPIGNAN 1ER ETAGE GAUCHE	66	appartement T4	1

<b>GENDARMERIE</b>			
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE	ETAGE
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°1	58,10	pavillon T3	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°2	58,10	pavillon T3	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°3	67,3	pavillon T4	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°4	67,3	pavillon T4	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°5	67,3	pavillon T4	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°6	67,3	pavillon T4	RDC

**Voté à l'unanimité.**

#### **VII. TARIFS MUNICIPAUX : Modification Ecole de Musique.**

L'école municipale de musique propose un certain nombre d'activités musicales. Certains cours permettent d'apprendre individuellement la pratique d'un instrument et la chorale constitue la seule activité de groupe. Afin d'élargir l'offre d'activités musicales il est proposé de supprimer le tarif « chorale » et de créer un tarif « disciplines collectives » pour des montants identiques soit :

- 31,62 € pour les adhérents /commune.
- 32,13 € pour adhérents /hors commune.

**Voté à l'unanimité.**

#### **VIII. FINANCES PUBLIQUES : Décisions modificatives budget principal M.14/2015.**

Certaines modifications du budget principal M.14 de l'exercice en cours sont proposées au conseil. Ces modifications concernent les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Voté à l'unanimité.**

Michel JAMMES se retire de l'assemblée pour le point suivant.  
Didier MILHAU prend la présidence de l'assemblée.

#### **IX. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.**

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le montant de l'article 6574 ayant été modifié à la hausse, il est proposé au conseil d'attribuer le complément de crédit de 22 376 € à différentes associations.

**Voté à l'unanimité.**

Michel JAMMES reprend la présidence de l'assemblée.

**X. PROJET VIEILLE-VILLE : Demandes de subventions**

- 3<sup>e</sup> tranche / D.E.T.R. – 2016.
- 2<sup>e</sup> tranche / Département

Lors du conseil municipal du 22 décembre 2014 le projet d'une nouvelle tranche de travaux de rénovation des espaces publics de la Vieille-Ville avait été approuvé et différents partenaires financiers avaient été sollicités.

Cependant, suite aux intempéries de novembre 2014, un redéploiement des crédits de l'Etat a entraîné une modification du planning prévisible des travaux . Il est proposé au conseil de solliciter le soutien de l'Etat et du Département pour une nouvelle tranche de travaux.

Compte tenu de l'état actuel de ce projet, il est proposé au conseil de solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.

Le projet de délibération pour solliciter le soutien financier de l'Etat est présenté .

**Voté à l'unanimité**

Le projet de délibération pour solliciter le soutien financier du Département est présenté.

**Voté à l'unanimité**

**XI. PROJET AMENAGEMENT AVENUE / P.L.N. : Demandes de subventions.**

Le traitement des entrées de villes participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la qualité de l'environnement perçue par les usagers. Un projet de requalification de l'avenue de Port-La-Nouvelle (RD 3009), sur un linéaire de 450 mètres, est présenté au conseil.

Ce projet, issu d'une réflexion qualitative, prend en compte l'existant et tend à organiser l'espace de cette entrée EST de la ville. Les objectifs sont les suivants :

- Sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes vers le secteur des Aspres et vers le littoral, avec création d'une zone piétonne, d'un cheminement mixte, et des stationnements longitudinaux.
- Contraindre les usagers de la RD 3009 à réduire leur vitesse de circulation.
- Mettre aux normes d'accessibilité les cheminements et arrêts de bus.
- Réaliser un réseau pluvial.
- Modifier et optimiser le réseau d'éclairage public.

Sur l'ensemble du linéaire, le montant de cet aménagement a été estimé à :  
804 443,40 € H.T.

Soit 965 877,70 € T.T.C.

Cependant afin d'assurer une cohérence technique à ce projet tout en préservant les capacités financières de la collectivité, il est proposé au conseil de réaliser cet important aménagement en deux tranches comme suit :

- Tranche 1 : réalisation de la totalité du réseau pluvial et aménagement, côté OUEST, d'un linéaire de 200 mètres pour un montant estimé de travaux de 433 751 €, qui serait programmée en priorité.
- Tranche 2 : aménagement côté EST, d'un linéaire de 250 mètres pour un montant de travaux de 311 525 € qui, serait programmée après avoir assuré le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche.

En conséquence il est proposé de solliciter les partenaires financiers pour la première tranche pour un montant total de 468 451,08 € H.T.

**Voté à la majorité, contre : Claude PONCET, Serge LALLEMAND.**

**XII. INTEMPERIES NOVEMBRE 2014 : Demande de subvention 2<sup>e</sup> tranche / D.E.T.R. – 2015.**

Suite aux intempéries de novembre 2014 la commune avait sollicité le soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Aude pour un montant estimé de dégâts, sur la voirie et les réseaux, de :

1 965 000 € H.T.

Soit 2 358 000 € T.T.C.

Les aides financières ont été accordées pour un montant retenu de :

217 560,00 €

Cependant, le préfet de l'Aude a souhaité accompagner les communes à hauteur de 20 % de D.E.T.R. du montant des travaux à financer.

Il est proposé au conseil de présenter une demande de subvention pour un montant de travaux sur la voirie et les réseaux de :

280 920,00 € H.T.

Soit 337 104,00 € T.T.C.

**Voté à l'unanimité.**



### **XIII. PROJET RENOVATION MAISON ILE DE L'AUTE : Demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SIGEAN assure la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral. En partenariat avec le Conseil Régional Languedoc Roussillon et le Département de l'Aude, un projet de rénovation de la maison de l'île de l'Aute est présenté au conseil.

Le montant estimé des travaux s'élève à :

19 861,16 € H.T.  
Soit 23 833,39 € T.T.C.

Les partenaires seront sollicités financièrement.

**Voté à l'unanimité.**

### **XIV. PERSONNEL COMMUNAL**

#### ▪ Modification du tableau de l'effectif :

Il est proposé au conseil de procéder à la modification qui suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

- Création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise.

**Voté à l'unanimité.**

Michel JAMMES se retire de l'assemblée pour le point suivant.

Didier MILHAU prend la présidence de l'assemblée.

Angélique PIEDVACHE se retire de l'assemblée pour le point suivant.

Isabelle JOLIBOIS est désignée secrétaire de séance.

#### ▪ Effectif Ecole de Musique :

L'école municipale de musique fonctionne avec des agents contractuels recrutés suivant la spécialité de leur enseignement musical.

Il est proposé au conseil d'approuver les contrats de ces agents.

**Voté à l'unanimité.**

Michel JAMMES reprend la présidence de l'assemblée.

Angélique PIEDVACHE reprend le secrétariat de la séance.

#### ▪ Prime de fin d'année :

Une prime de fin d'année est attribuée annuellement à chaque agent communal à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

La période de référence retenue est du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015.  
Il est proposé à l'assemblée de maintenir le montant de cette prime à 1 190 € brut.

**Voté à l'unanimité.**

**Affaires diverses.**

**Fin de séance à 19 h 30.**



Le Maire  
Michel JAMMES